

3^{èmes} TROPHÉES DE LA VIDÉO TOURISTIQUE

(31 janvier 2019 au Palais des Festival de Cannes)

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

La troisième édition des Trophées de la Vidéo Touristique se déroulera le 31 janvier 2019 au Palais des Festivals de Cannes lors des Into Days (Cannes International Tourism & Innovation Days). L'objectif des Trophées est de valoriser la créativité, l'originalité et l'innovation dans le domaine de la promotion touristique et culturelle via le média Vidéo en récompensant les meilleures réalisations de 4 catégories différentes.

Article 1 : Candidats et catégories retenues pour la compétition

Peuvent candidater à la compétition les vidéos des structures et organismes suivants :

- Destinations touristiques (*offices de tourisme / comités départementaux du tourisme / comités régionaux du tourisme / toute autre structure ou organisme public ayant compétence dans le domaine du tourisme*)
- Influenceurs « Voyage » (*blogueurs / influenceurs / réalisateurs / vidéastes indépendants*)
- Lieux ou événements culturels (*musées, festivals, biennales, organismes culturels...*)
- Professionnels du tourisme (*hôtels / campings / chambres d'hôtes / prestataires d'activités de loisirs / voyagistes / tour-opérateurs, compagnies aériennes...*)

Article 2 : Conditions de participation

Pour pouvoir participer à la compétition, les vidéos présentées doivent répondre à certains critères :

- La compétition est ouverte aux vidéos réalisées en France ou dans tout autre pays.
- Les vidéos candidates doivent impérativement avoir été mises en ligne sur une plate-forme vidéo (Youtube / Dailymotion / Vimeo / Facebook / Instagram...) dans le courant de l'année 2018.
- La durée de la vidéo ne doit pas excéder les 5 minutes.
- Le comité de sélection se réserve toutefois le droit de sélectionner à titre exceptionnel des vidéos ne répondant pas strictement aux critères mentionnés dans l'article 2.
- Une seule vidéo par structure/participant pourra être portée candidate. Toute participation multiple pour une même structure entrainera la nullité de la candidature.

Article 3 : Trophées décernés

- 1. Trophée de la meilleure vidéo de destination touristique
- 2. Trophée de la meilleure vidéo d'influenceur « Voyage »
- 3. Trophée de la meilleure vidéo de lieu ou événement culturel
- 4. Trophée de la meilleure vidéo de professionnel du tourisme

Les prix sont attribués à la (aux) personne(s) physique(s) ou morale(s) ayant présenté la candidature de la vidéo. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à l'entière charge des vainqueurs des différents Trophées décernés.

Article 4 : Jury et sélection

Le Jury est présidé par une personnalité reconnue pour ses compétences tant en matière de tourisme, de culture, de communication que de production audiovisuelle et est composé de membres représentant le monde du tourisme,



de la production, de la culture et du journalisme.

Le jury attribue les prix après visionnage et délibération. Les décisions du jury sont sans appel. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

En fonction du nombre de vidéos inscrites aux Trophées, le comité de sélection se réserve le droit d'effectuer une présélection. Toutes les vidéos sélectionnées sont visionnées par le jury. Le comité de sélection détermine seul la sélection, la programmation, la date, l'heure et le choix de l'ordre des projections des vidéos sélectionnées. Ce choix ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Les notes du Jury et du comité de sélection resteront confidentielles et ne seront pas divulguées aux candidats, ni aux nominés ni aux lauréats ou à toute autre personne extérieure à l'organisation de l'évènement.

Article 5 : Promotion

Le comité d'organisation des Trophées se réserve le droit de présenter les différentes vidéos en compétition dans les médias numériques (sites web, réseaux sociaux) à des fins promotionnelles des Trophées.

Article 6 : Droits

Les producteurs des vidéos sélectionnées en compétition se seront préalablement acquittés des droits de SACEM et tous autres droits (droits d'auteur, droits patrimoniaux etc.) permettant la projection publique de la vidéo et sa diffusion sur les différents supports numériques. Dans le cas contraire, les organisateurs se réservent le droit de se retourner contre les producteurs.

Les vidéos sélectionnées sont prêtées gratuitement aux Trophées pour projection et diffusion numérique.

Article 7 : Inscriptions des participants à la compétition

L'inscription à la compétition est gratuite. Le formulaire d'inscription en ligne est disponible sur le site Internet des Trophées : www.trophees-video-touristique.com/candidatures.

Les vidéos sont officiellement candidates lorsque le formulaire d'inscription est dûment rempli et le règlement des Trophées accepté.

Article 8 : Calendrier

- Date limite d'inscription en ligne pour les candidats : le 16 décembre 2018 à minuit.
- Remise des Prix : le 31 janvier 2018 au Palais des Festivals de Cannes lors des Into Days.
- Les candidats des vidéos sélectionnées seront prévenus individuellement.

Article 9 : Renseignements

Grégoire Chartron / LeWeboskop / gregoire@leweboskop.fr

Article 10 : Modification du Règlement

Le comité d'organisation des Trophées se réserve le droit, si nécessaire et exceptionnellement, de modifier ultérieurement le présent règlement. Les modifications seront communiquées aux participants, le cas échéant.

Article 11 : Annulation de la compétition

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les producteurs des vidéos sélectionnées seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

